

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 08

Date convocation : 17/07/2018
Date d'affichage : 17/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF.

Absents : Mmes et MM Sébastien VIDAL, Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Martial POLGE.

Procuration : M. Eric GUIDO à Mme Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline POMMIER.

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2018 affiché en Mairie le 28 juin 2018 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 28 juin 2018 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 28 juin 2018.

DELIBERATION N° 24
REVISION DU TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 52 du 17 septembre 2014 fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communale à 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé de se prononcer sur la révision du taux en matière de taxe d'aménagement communale inchangé depuis sa création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 7 voix pour et 1 voix contre :

- de porter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de rappeler que les exonérations suivantes s'appliquent de plein droit :
 - les constructions et aménagements destinés au service public,
 - les constructions aidées (PLAI),
 - les locaux agricoles,
 - les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des ZAC et des PUP,
 - les aménagements prescrits par un PPRI,
 - la reconstruction de locaux sinistrés,
 - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
 - les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m².

DELIBERATION N° 25
REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION A
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 18 du 31 mai 2012 instaurant la Participation à l'Assainissement Collectif à la charge des propriétaires de constructions

nouvelles ou de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement et fixant son montant à 1 600 € (mille six cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- De fixer au 1^{er} août 2018 la PAC à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif, fixée ainsi :
 - constructions nouvelles : participation par logement : 2 000 € (deux mille euros).
 - constructions existantes : participation par logement : 2 000 € (deux mille euros).

Dit que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- Précise que la PAC n'est pas soumise à la TVA.
- Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe est inscrites au budget assainissement.
- Précise que les travaux de raccordement sont à la charge du propriétaire.

DELIBERATION N° 26 SERVITUDE DE PASSAGE LIEU-DIT "LES AIRES"

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 23 du 25 juin 2018 relative à une servitude de passage au lieu-dit "Les Aires".

La présente délibération modifie la délibération n° 20 du 2 mai 2018 relative à la vente des parcelles communales située au lieu-dit "Les Aires".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 23 du 25 juin 2018, une servitude de passage a été consentie au profit de Fabienne et Michel MATHIEU, en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs, sur les parcelles communales cadastrées section B n° 1309 et 1308 au lieu-dit "Les Aires" partant des parcelles cadastrées section B n° 38 et 55 pour aboutir sur la rue Gabriel Boissy, moyennant la somme de 4 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 20 du 2 mai 2018 il a été décidé la vente des parcelles communales situées au lieu-dit "Les Aires", section B n° 1308 d'une surface de 1 500 m², n° 1309 d'une surface de 1 500 m² et n° 1310 pour 1 000 m², soit au total 4 000 m², afin de permettre la création d'un lotissement de 4 lots, au prix de 40 € le mètre carré, soit 160 000 €, au bénéfice de l'Agence "Les Terres du Soleil".

Monsieur le Maire dit qu'il serait judicieux d'intégrer au compromis de vente des parcelles communales cadastrées section B n° 1308, 1309 et 1310, une condition particulière de promesse de servitude de passage sur le bien vendu, au bénéfice des parcelles B n°38 et 55, et préciser que, le jour de l'acte authentique de la vente, cette servitude sera constatée sur l'emprise de la voie du lotissement à réaliser.

Ainsi la servitude de passage consentie moyennant la somme de 4 000 € sera versée directement à l'Agence "Les Terres du Soleil" par Fabienne et Michel MATHIEU. Le prix de vente des parcelles communales serait donc ramené à 164 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'intégrer au compromis de vente des parcelles communales cadastrées section B n° 1308, 1309 et 1310, la servitude de passage au bénéfice des parcelles B n° 38 et 55 pour un montant de 4 000 € qui sera versé directement à l'Agence "Les Terres du Soleil" par Fabien et Michel MATHIEU,
- de vendre les parcelles communales situées au lieu-dit "Les Aires", section B n° 1308 d'une surface de 1 500 m², n° 1309 d'une surface de 1 500 m² et n° 1310 pour 1 000 m², soit au total 4 000 m², à l'Agence "Les Terres du Soleil" afin de permettre la création d'un lotissement de 4 lots, au prix 164 000 € (les autres termes de la délibération n° 20 du 2 mai 2018 restent inchangés).

DELIBERATION N° 27
TARIF DE LOCATION DU MOBILIER COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 17 du 2 mai 2018 fixant le tarif et les modalités de location du mobilier communal précisant que le mobilier communal sera loué tant aux associations communales qu'aux particuliers domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en cas de besoin la Commune de Souvignargues prend en charge la location de matériel loué auprès de la Commune de Sommières et le met gratuitement à disposition des associations communales dans le cadre de leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec 6 voix pour et 2 voix contre, de mettre à disposition gratuitement le mobilier communal aux associations et précise que les autres termes de la délibération n° 17 du 2 mai 2018 restent inchangés.

DELIBERATION N° 28
RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 8 février 1995 dont l'Article 2 modifie l'Article 40 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 juin.
- L'Article D.2224-3 du CGCT précisant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Il indique également que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des EPCI.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable" pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 29
AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) AU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG) DU GARD

L'ATD a demandé son affiliation volontaire au CDG du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des Collectivités et Etablissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des Collectivités et Etablissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des Fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces Collectivités et Etablissements représentant aux moins les deux tiers des Fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel Etablissement public au CDG 30.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la Délibération du conseil d'Administration de l'ATD en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au CDG 30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet Etablissement public départemental au CDG 30.

QUESTIONS DIVERSES

- Compteur Linky : suite à l'intervention des représentants d'Enedis, Monsieur le Maire informe qu'une permanence aura lieu en mairie le jeudi 13 septembre 2018 au matin afin de répondre aux éventuelles questions des administrés. Un document qui rapporte les 10 questions les plus souvent posées sera affiché aux lieux prévus à cet effet et diffusé sur le site internet de la Commune.

- Collectif "Les Riverains du quartier Pouget-Barbières" : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par le Collectif concernant les nuisances générées par les gîtes "La Picholine et l'Olivière" situés au 89 chemin des Barbières.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 35 et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 24 : Révision du taux en matière de TA Communale.
 - 25 : Révision du montant de la PAC.
 - 26 : Servitude de passage lieu-dit "Les Aires".
 - 27 : Tarif de location du mobilier communal.
 - 28 : RPQS annuel 2017 du service d'adduction d'eau potable.
 - 29 : Affiliation de l'AT au CDG 30.
-

Compte rendu affiché en Mairie le 26 juillet 2018.

Le Maire,
Serge PATTUS